



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

Contrat d'assurance collective du régime frais de santé :
N° CCN020100/00 - N° CCN020100/01

N° Entreprise : _____

Date d'effet retenue de l'adhésion : _____

CONTRAT D'ADHESION

REGIME FRAIS DE SANTE

Ensemble du Personnel

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : _____

> ADHESION

L'employeur, ci-dessus nommé, représenté par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires (1) déclare adhérer au contrat
d'assurance collective obligatoire du régime frais de santé référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble du personnel, à Humanis
Prévoyance, en vue d'appliquer les dispositions du régime frais de santé instauré par l'accord du 15 septembre 2015 de la
Convention collective nationale des détaillants en chaussures.

> ENGAGEMENT

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la
poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

Les cotisations figurent en annexe au présent contrat d'adhésion. L'employeur déclare avoir reçu et pris connaissance du présent
contrat d'adhésion (le présent contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées «CG-CCN détaillants en chaussures-
santé-2016») où figurent les garanties) ainsi que la notice d'information «NI-CCN détaillants en chaussures-santé-2016».

Le contrat d'assurance collective du régime prévoit la possibilité d'étendre la couverture des garanties aux ayants droit (cf
Conditions Générales mentionnées ci-dessus).

L'Employeur

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Le Directeur

Signature (et cachet)

1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut,
par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins
de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

ANNEXE I – COTISATIONS

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE « CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE » CCN020100/00/ N° CCN020100/01

COTISATIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	1,06 %	0,53%

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension Facultative aux membres de la Famille		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Extension facultative aux ayants droit		
Conjoint	+ 1,21 %	+ 0,61 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,60 %	+ 0,30 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

Un taux d'appel est applicable pour l'année 2016 :

TAUX D'APPEL

COTISATIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	0,95 %	0,48 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension Facultative aux membres de la Famille		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Extension facultative aux ayants droit		
Conjoint	+ 1,09 %	+ 0,55 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0,54 %	+ 0,27 %

(1) *gratuité à compter du 3^{ème} enfant*

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.